

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DUPUY  
DISTRICT D'ABITIBI

RÈGLEMENT NUMÉRO 234

RÈGLEMENT RELATIF AU DIRECTEUR GÉNÉRAL  
ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ

**ATTENDU QUE** la municipalité a, à son emploi, un directeur général qui est, conformément à la loi, le fonctionnaire principal de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité désire ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général ceux que lui accorde le *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 4 octobre 2022;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé à la séance du 4 octobre 2022 avec dispense de lecture;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par monsieur Ronald Lévesque, appuyé par madame Denise Lessard-Morin et résolu que le présent règlement soit adopté :

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 POUVOIRS**

Il est ajouté aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la municipalité, ceux prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 113 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C-19), ainsi que ceux prévus aux paragraphes 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> de l'article 114.1 de cette loi au lieu de ceux prévus aux paragraphes 2<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de l'article 212 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1).

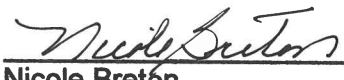
**ARTICLE 3 DISPOSITIONS ANTÉRIEURES**

Le présent règlement prévaut sur toutes autres dispositions antérieures contenues dans un règlement ou politique.

**ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
Alain Grégoire  
Maire

  
Nicole Bretón  
Directrice générale et  
greffière-trésorière intérimaire

Avis de motion : 4 octobre 2022  
Présentation du projet : 4 octobre 2022  
Adoption : 8 novembre 2022  
Publication : 9 novembre 2022  
Entrée en vigueur : 9 novembre 2022